



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le Douze Mars**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2018

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** : M. AUFFRET -- R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - JL. GIRAUD - G. BARRA - **Adjoint**

S. ALLEG - N. BARRECA - S. BEURRIER - A. DUBOIS - A. PELLEGRINO - N. PERRICHON - A. RASKIN - J. ROBERT  
HENSELER - JC. SANSONI - J. TOQUER - C. VELAY - M. RAYNAUD - S. LELUIN - **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à C. BOUGE) - E. MENUT (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) - J. RAYNAUD (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) - N. DEDULLE (pouvoir donné à S. LELUIN)

**CREATION D'UNE SERVITUDE - PRISE EN CHARGE DES FRAIS INHERENTS**

**VU** la délibération du syndicat mixte du vol à voile, en date du 28 novembre 2017.

**CONSIDERANT** que le Vol à voile a autorisé la constitution d'une servitude de passage à usage exclusif des propriétaires du lotissement édifié sur les parcelles K 617, K 618, K 619, par la voie sud du chemin de l'Aérodrome, débouchant sur la RD 562, à hauteur du quartier de Cambarras.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'acter que les frais inhérents à la rédaction de l'acte administratif par la société TPF ingénierie, et à sa transmission aux services des hypothèques pour enregistrement doivent être portés par la commune de Tourrettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DECIDE**

- **D'ACTER** de la prise en charge des frais inhérents à la servitude de passage, pour les parcelles K 617, K 618, K 619 (rédaction de l'acte administratif et sa transmission au service des hypothèques).
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au BP M 14, chapitre 011.
- **DE DONNER** tout pouvoir à monsieur le Maire pour mener à bien la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE